

DIF : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

QU'EST-CE QUE LE DIF DES ELU.E.S ?



« Ouvert à tous les élu.e.s locaux, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu.e, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIF des élu.e.s ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.e. **Sa gestion est confiée à la banque des territoires.**

COMMENT ÇA MARCHE ?



20h/an



Cumulables sur toute la durée du mandat

Vos demandes doivent être formulées **PLUS DE 2 MOIS** avant la date de la formation

1. CONSULTEZ NOTRE OFFRE DE FORMATIONS ET SELECTIONNEZ CELLES QUI VOUS INTÉRESSENT SUR :
WWW.FORMATIONDESELUS.BZH

2. REMPLISSEZ LE FORMULAIRE DIF DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR ENCLENCHER VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE SUR :
[HTTPS://RETRAITESOLIDARITE.CAISSEDEPOTS.FR/NODE/676/674](https://retraitesolidarite.caissedepots.fr/node/676/674)

3. TRANSMETTEZ À L'ARIC CE FORMULAIRE PAR COURRIER OU PAR MAIL À : INFO@ARIC.ASSO.FR

4. VOUS RECEVREZ ENSUITE DE LA PART DE L'ARIC LES ÉLÉMENTS NECESSAIRES À LA FINALISATION DE VOTRE DEMANDE

5. LA BANQUE DES TERRITOIRES VOUS CONFIRMERA LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR MAIL (ET INFORMERA L'ARIC)